

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DES CIMES
tenue le mercredi 12 juin 2024, à 18 heures 40,
à la salle du personnel de l'école**

Présences : M^{mes} Francine Beaupré, enseignante
Bianca Bousquet, parent
Jovette Deschênes, représentante du Service de garde
Hélène Després, enseignante
Prescilia Dupont-Langevin, parent
Dave Lafond, parent
Valérie Laurin, représentante du soutien
Annick Moreau, parent
Mireille Thériault, directrice par intérim

M. Richard Blondeau, parent

Absence : M^{me} Mylène Bouchard, parent

Madame Josée Riverin agit à titre de secrétaire.

5.1 ACCUEIL ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Richard Blondeau souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

5.2 VÉRIFICATION DU QUORUM

Le président constate que le quorum requis par la loi est atteint.

5.3 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CE23-24-35 IL EST PROPOSÉ par madame Bianca Bousquet que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que rédigé :

- 5.1 Accueil et mot de bienvenue
- 5.2 Vérification du quorum
- 5.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 5.4 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mai 2024
- 5.5 Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mai 2024
- 5.6 Questions du public

Adoptions / Approbations

- 5.7 Rapport annuel du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2023-2024
- 5.8 Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2024-2025
- 5.9 Assemblée générale des parents 2024-2025
- 5.10 Listes des fournitures scolaires 2024-2025
- 5.11 Coûts chargés aux parents 2024-2025 (balises)
- 5.12 Rapport annuel 2023-2024 du Conseil d'établissement

Informations

- 5.13 De la présidence
- 5.14 Du représentant au Comité de parents du CSSPS
- 5.15 Du représentant de la communauté
- 5.16 Du Service de garde
- 5.17 De la direction
- 5.18 Questions et commentaires des membres du Conseil d'établissement
- 5.19 Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

5.4 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2024

CE23-24-36 CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mai 2024 est parvenu aux membres au moins sept jours avant la tenue de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dave Lafond que le procès-verbal soit adopté, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5.5 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2024

Aucun suivi.

5.6 QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public.

ADOPTIONS / APPROBATIONS

5.7 RAPPORT ANNUEL DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE 2023-2024

Dans le cadre de la lutte contre l'intimidation et la violence, la directrice présente le rapport annuel complété par mesdames Mélanie Lemire, TES de l'école, et Andrée-Anne Boisvert, psychoéducatrice.

CE23-24-37 CONSIDÉRANT l'article 83.1 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le conseil d'établissement doit procéder annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence;

CONSIDÉRANT le rapport annuel du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2023-2024 présenté par la direction;

IL EST PROPOSÉ par madame Valérie Laurin que le rapport annuel du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2023-2024 de l'école des Cimes soit approuvé, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

5.8 PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE 2024-2025

Madame Mireille Thériault précise que des modifications à l'article 75.1 de la *Loi sur l'instruction publique* sont en vigueur depuis septembre 2023 et qu'une section distincte pour les actes de violence à caractère sexuel doit désormais être prévue dans le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce document a donc été retravaillé par monsieur Olivier Matte, enseignant responsable et aide à la direction, en collaboration avec madame Andrée-Anne Boisvert, psychoéducatrice. Avant d'en faire la présentation, la directrice mentionne que certaines données ne sont pas encore complètement compilées, mais que le tout sera bientôt terminé.

CE23-24-38 CONSIDÉRANT l'article 75.1 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le conseil d'établissement doit adopter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la direction de l'école;

CONSIDÉRANT l'article 77 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être élaboré avec la participation des membres du personnel de l'école;

IL EST PROPOSÉ par madame Valérie Laurin que le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2024-2025 de l'école des Cimes soit adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

5.9 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS 2024-2025

Il est entendu que l'assemblée générale des parents se tiendra le mercredi 4 septembre 2024, dès 18 h 30, au gymnase de l'école. Les rencontres de classe seront ensuite tenues au cours du même mois (ces dates seront à préciser).

CE23-24-39 CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que, chaque année, au cours de la période débutant le premier jour du calendrier scolaire et se terminant le dernier jour du mois de septembre, le président du Conseil d'établissement ou, à défaut, le directeur de l'école, doit convoquer, par écrit, les parents des élèves fréquentant l'école à une assemblée pour qu'ils élisent leurs représentants au Conseil d'établissement;

IL EST PROPOSÉ par madame Prescilia Dupont-Langevin que l'assemblée générale des parents de l'école se tienne le mercredi 4 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

5.10 LISTES DES FOURNITURES SCOLAIRES 2024-2025

CE23-24-40 CONSIDÉRANT l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le conseil d'établissement doit approuver la liste, proposée par la direction de l'école, du matériel d'usage personnel notamment les fournitures scolaires, tels les crayons, gommes à effacer et agendas, le matériel d'organisation personnelle, tels les étuis à crayons et sacs d'école, ainsi que les articles relevant de la tenue vestimentaire, tels les uniformes scolaires et vêtements d'éducation physique;

CONSIDÉRANT que les listes de fournitures scolaires ont été révisées suite aux recommandations du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS);

CONSIDÉRANT les listes de fournitures scolaires établies par les titulaires pour chacun des niveaux scolaires;

IL EST PROPOSÉ par madame Bianca Bousquet que soient approuvées les listes de fournitures scolaires demandées aux parents pour l'année 2024-2025, telles que présentées.

Adoptée à l'unanimité

5.11 COÛTS CHARGÉS AUX PARENTS 2024-2025 (BALISES)

Il est rappelé qu'il a été accepté qu'un montant supplémentaire de 12 \$ soit ajouté à la facture scolaire afin de permettre la tenue d'activités communes lors des temps forts. Par contre, comme le coût du matériel didactique ne cesse d'augmenter et que les balises des coûts à facturer aux parents n'ont pas été ajustées en conséquence depuis des années, il est demandé de répartir le 12 \$ en deux parties, soit un 6 \$ pour les activités communes et un 6 \$ pour le matériel didactique. Ainsi, le montant maximal demandé aux parents pour le matériel didactique deviendra 51 \$ pour le préscolaire et 91 \$ pour le primaire.

CE23-24-41 CONSIDÉRANT l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le conseil d'établissement doit approuver toute contribution financière exigée, en application des articles 3, 7 et 292, proposée par la direction de l'école;

CONSIDÉRANT que les parents défraient un montant pour du matériel didactique se définissant par des cahiers d'activités de maisons d'éditions, des modules ou cahiers d'exercices reprographiés et reliés au Centre de services scolaire et des documents reprographiés en cours d'année, documents dans lesquels les élèves peuvent écrire, dessiner, découper;

CONSIDÉRANT que la facture à payer inclut également un montant relié à une assurance (facultative) et peut inclure d'autres items reliés aux apprentissages des élèves (exemples : agenda, matériel spécialisé mis au commun au préscolaire);

IL EST PROPOSÉ par madame Francine Beaupré d'approuver les balises encadrant les factures présentées aux parents afin de défrayer le coût des items cités plus haut pour chacune des classes du préscolaire et du primaire pour l'année scolaire 2024-2025. Ces coûts ne devront pas dépasser un total de 51 \$ pour le préscolaire et de 91 \$ pour le primaire.

Adoptée à l'unanimité

5.12 RAPPORT ANNUEL 2023-2024 DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

CE23-24-42 CONSIDÉRANT l'article 82 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le Conseil d'établissement doit préparer et adopter un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et en transmettre une copie au Centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dave Lafond que le rapport annuel du Conseil d'établissement 2023-2024 de l'école des Cimes soit adopté, tel que rédigé et annexé au procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

5.13 DE LA PRÉSIDENTE

Monsieur Richard Blondeau, président, remercie les membres pour leur participation tout au long des rencontres. Il termine en souhaitant un bel été à tous.

5.14 DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS DU CSSPS

Monsieur Richard Blondeau, représentant au Comité de parents du CSSPS, mentionne que la séance du 5 juin a été déplacée au 18 juin prochain.

5.15 DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Madame Éliane Tremblay, animatrice à la *Maison des jeunes*, étant absente, ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

5.16 DU SERVICE DE GARDE

Madame Jovette Deschênes, responsable du Service de garde, n'a aucune autre information à transmettre.

5.17 DE LA DIRECTION

Madame Mireille Thériault mentionne que son affectation à titre de directrice par intérim prendra fin le 30 juin prochain. Madame Émilie Goupil prendra la relève à la direction de l'école des Cimes en remplacement de madame Isabelle Biron qui, de son côté, deviendra la directrice de l'école du Petit Prince.

5.18 QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Aucune question ou commentaire.

5.19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre se termine à 19 h 45.

Le président,

La secrétaire,

Richard Blondeau

Josée Riverin